

Texte complémentaire n°1 à la L.A. n°2 : extrait du *Discours sur la servitude volontaire*, E. de La Boétie, version originale

Mais o bon dieu, que peut estre cela ? Comment dirons nous que cela s'appelle ? Quel malheur est celui la ? Quel vice ou plustost quel malheureux vice voir un nombre infini de personnes, non pas obeir, mais servir ; non pas estre gouvernés, mais tirannisés, n'aians ni bien, ni parens, femmes ny enfans ni leur vie mesme qui soit a eux, souffrir les pilleries, les paillardises, les cruautés, non pas d'une armée non pas d'un camp barbare contre lequel il faudroit despendre son sang et sa vie devant, mais d'un seul ; non pas d'un Hercule ny d'un Samson, mais d'un seul hommeau, et le plus souvent le plus lasche et femelin de la nation ; non pas accoustumé a la poudre des batailles, mais encore a grand peine au sable des tournois, non pas qui puisse par force commander aux hommes, mais tout empesché de servir vilement a la moindre femmelette ; appellerons nous cela lascheté ? Dirions nous que ceux qui servent soient couards et recreus ? Si deux si trois si quatre ne se defendent d'un, cela est estrange, mais toutesfois possible ; bien pourra l'on dire lors a bon droict que c'est faute de cœur. Mais si cent, si mille endurent d'un seul, ne dira l'on pas qu'ils ne veulent point, non qu'ils n'osent pas se prendre a luy, et que c'est non couardise mais plustost mespris ou desdain ? Si l'on void non pas cent, non pas mille hommes, mais cent pais, mille ville, un million d'hommes n'assaillir pas un seul, duquel le mieulx traité de tous en reçoit ce mal d'estre serf et esclave, comment pourrons nous nommer cela ? est ce lascheté ? Or il y a en tous vices naturellement quelque borne, outre laquelle ils ne peuvent passer, deux peuvent craindre un et possible dix ; mais mille, mais un million, mais mille villes si elles ne se deffendent d'un, cela n'est pas couardise, elle ne va point jusques la ; non plus que la vaillance ne s'estend pas qu'un seul eschelle une forteresse, qu'il assaille une armée, qu'il conqueste un royaume. Doncques quel monstre de vice est cecy, qui ne merite pas encore le tiltre de couardise, qui ne trouve point de nom asses vilain, que la nature desadvoue avoir fait, et la langue refuse de nommer ?

Séance n°... : AP : la question de corpus :

→ **L.A. n°2 : extrait du *Discours sur la servitude volontaire*, Etienne de La Boétie**

Texte complémentaire n°2 à la L.A. n°2 : Machiavel, *Le Prince*, Chapitre XVIII , « Comment les Princes doivent tenir parole » (1513)

Chacun comprend combien il est louable pour un prince d'être fidèle à sa parole et d'agir toujours franchement et sans artifice. De notre temps, néanmoins, nous avons vu de grandes choses exécutées par des princes qui faisaient peu de cas de cette fidélité et qui savaient en imposer aux hommes par la ruse. Nous avons vu ces princes l'emporter enfin sur ceux qui prenaient la loyauté pour base de toute leur conduite. On peut combattre de deux manières : ou avec les lois, ou avec la force. La première est propre à l'homme, la seconde est celle des bêtes ; mais comme souvent celle-là ne suffit point, on est obligé de recourir à l'autre : il faut donc qu'un prince sache agir à propos, et en bête et en homme. C'est ce que les anciens écrivains ont enseigné allégoriquement, en racontant qu'Achille et plusieurs autres héros de l'Antiquité avaient été confiés au centaure Chiron, pour qu'il les nourrît et les élevât. Par là, en effet, et par cet instituteur moitié homme et moitié bête, ils ont voulu signifier qu'un prince doit avoir en quelque sorte ces deux natures, et que l'une a besoin d'être soutenue par l'autre. Le prince, devant donc agir en bête, tâchera d'être tout à la fois renard et lion : car, s'il n'est que lion, il n'apercevra point les pièges ; s'il n'est que renard, il ne se défendra point contre les loups ; et il a également besoin d'être renard pour connaître les pièges, et lion pour épouvanter les loups. Ceux qui s'en tiennent tout simplement à être lions sont très malhabiles.

Traduction de Jean-Vincent Périès (1851)

Texte complémentaire n°3 à la L.A. n°2 : Thomas More, *Utopia*, II, « Des magistrats » (1516)

Trente familles font, tous les ans, élection d'un magistrat, appelé syphograte dans le vieux langage du pays, et philarque dans le moderne. Dix syphogrates et leurs trois cents familles obéissent à un protophilarque, anciennement nommé tranibore. Enfin, les syphogrates, au nombre de douze cents, après avoir fait serment de donner leurs voix au citoyen le plus moral et le plus capable, choisissent au scrutin secret, et proclament prince, l'un des quatre citoyens proposé par le peuple ; car, la ville étant partagée en quatre sections, chaque quartier présente son élu au sénat.

La principauté est à vie, à moins que le prince ne soit soupçonné d'aspirer à la tyrannie. Les tranibores sont nommés tous les ans, mais on ne les change pas sans de graves motifs. Les autres magistrats sont annuellement renouvelés. Tous les trois jours, plus souvent si le cas l'exige, les tranibores tiennent conseil avec le prince, pour délibérer sur les affaires du pays, et terminer au plus vite les procès qui s'élèvent entre particuliers, procès du reste excessivement rares. Deux syphogrates assistent à chacune des séances du sénat, et ces deux magistrats populaires changent à chaque séance. La loi veut que les motions d'intérêt général soient discutées dans le sénat trois jours avant d'aller aux voix et de convertir la proposition en décret. Se réunir hors le sénat et les assemblées du peuple pour délibérer sur les affaires publiques est un crime puni de mort. Ces institutions ont pour but d'empêcher le prince et les tranibores de conspirer ensemble contre la liberté, d'opprimer le peuple par des lois tyranniques, et de changer la forme du gouvernement. La constitution est tellement vigilante à cet égard que les questions de haute importance sont déferées aux comices des syphogrates, qui en donnent communication à leurs familles. La chose est alors examinée en assemblée du peuple ; puis, les syphogrates, après en avoir délibéré, transmettent au sénat leur avis et la volonté du peuple. Quelquefois même l'opinion de l'île entière est consultée.

Traduction française par Victor Stouvenel en 1842

Texte complémentaire n°4 à la L.A. n°2 : Simone Weil, *Oppression et liberté* (1934)

E. de La Boétie est resté une référence pour nombre de penseurs politiques, encore au XXe siècle. Voici quelques lignes de Simone Weil, philosophe du politique, qui le prouvent :

La soumission du plus grand nombre au plus petit, ce fait fondamental de presque toute organisation sociale, n'a pas fini d'étonner tous ceux qui réfléchissent un peu. (...) Il y a près de quatre siècles, le jeune La Boétie, dans *son Contre-un*, posait la question. Il n'y répondait pas. De quelles illustrations émouvantes pourrions-nous appuyer son petit livre, nous qui voyons aujourd'hui, dans un pays qui couvre le sixième du globe, un seul homme saigner toute une génération ! C'est quand sévit la mort que le miracle de l'obéissance éclate aux yeux. Que beaucoup d'hommes se soumettent à un seul par crainte d'être tués par lui, c'est assez étonnant ; mais qu'ils restent soumis au point de mourir sur son ordre, comment le comprendre ? Lorsque l'obéissance comporte au moins autant de risques que la rébellion, comment se maintient-elle ? »

Simone Weil, *Oppression et liberté* (1934)